

Assurance vie Millevie Essentielle 2

Pour constituer et chercher à valoriser votre capital⁽²⁾.

L'essentiel

Avec le contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Essentielle 2, constituez et **cherchez à valoriser votre capital dans un cadre fiscal avantageux**⁽¹⁾. Il vous aide à concrétiser vos projets : épargne, achat immobilier, financement des études de vos enfants, retraite, transmission de votre patrimoine...

- ✓ Un contrat souple et accessible à partir de 59 666 F. CFP (500 €), ou 12 000 F. CFP (100 €) si mise en place simultanée de versements programmés.
- ✓ Une large sélection de supports financiers diversifiés, du plus sécurisé avec le support en euros, aux plus risqués avec les supports financiers en unités de compte⁽²⁾ investis sur les marchés financiers dont une grande sélection de placement socialement responsables fonds labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable) et/ou sélectionnés selon des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).
- ✓ Deux modes de gestion au choix⁽⁴⁾ : gestion libre ou service de gestion déléguée avec la possibilité de confier la gestion de votre contrat à des experts.
- ✓ Un capital qui reste disponible à tout moment sur simple demande⁽³⁾⁽⁴⁾.
- ✓ La transmission de votre capital en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) de votre choix⁽⁴⁾.
- ✓ La fiscalité avantageuse de l'assurance vie⁽¹⁾.

Un placement souple que vous faites évoluer selon vos besoins

Selon vos besoins et votre profil d'investisseur, vous avez le choix de répartir vos versements entre un support en euros totalement sécurisé et des supports financiers en unités de compte⁽²⁾ pour profiter du potentiel de performance des marchés financiers en contrepartie d'un risque de perte en capital.

En gestion libre, vous avez la possibilité de modifier la répartition de votre capital en effectuant un arbitrage⁽⁶⁾⁽⁷⁾. Les arbitrages peuvent être réalisés soit librement, soit automatiquement selon votre objectif en activant l'une des options⁽⁴⁾ suivantes :

- ✓ Sécurisation des plus-values : pour protéger⁽⁵⁾ automatiquement sur le fonds en euros⁽⁷⁾ les plus-values générées par les supports en unité de compte sélectionnés
- ✓ Dynamisation des intérêts : pour investir automatiquement les intérêts du fonds en euros⁽⁷⁾ vers les supports en unités de compte sélectionnés.

En optant pour le service gestion déléguée⁽⁴⁾, accessible dès 178 998 F. CFP (1 500 €), vous pouvez confier à l'assureur la sélection et la répartition de vos supports en unités de compte⁽¹⁾ permanents selon les caractéristiques du profil de gestion qui vous correspond. L'assureur délègue alors la gestion financière des profils de gestion à des professionnels des marchés financiers, qui suivront vos investissements dans la durée, selon les opportunités de marché.

Ce service permet aussi d'accéder à **une large sélection de fonds labellisés ISR** (Investissement Socialement Responsable) **et/ou sélectionnés selon des critères ESG** (Environnementaux, sociaux et de Gouvernance), qui cherchent à concilier impact social et environnemental et potentiel de performance.

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(2) La valeur des supports financiers en unités de compte est exposée à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des marchés financiers. Le risque de perte est supporté par vous seul.

(3) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti, le cas échéant. Sur le fonds en euros, des indemnités de rachat peuvent être appliquées selon les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(4) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(5) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fond en euros.

(6) Soumis à des frais en entrée sur le fonds en euros

(7) Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels

MILLEVIE Essentielle 2 est un contrat d'assurance vie libellé en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

25.74.00
www.bnc.nc



Banque de
Nouvelle Calédonie
BANQUE & ASSURANCE



Assurance vie Millevie Essentielle 2



Vous profitez du cadre fiscal avantageux de l'assurance vie

→ En cas de rachat, avant 8 ans de détention, les plus-values et intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements, à l'IRDC et à la CCS⁽¹⁾ calculés aux taux en vigueur au moment du rachat. Après 8 ans, exonération de l'imposition des plus-values et intérêts⁽¹⁾. Seule la CCS⁽¹⁾ est à régler.

Vous préparez votre transmission

Vous choisissez librement le ou les bénéficiaires qui percevront votre capital, au sein ou en dehors de votre famille.

En cas de décès, le capital sera transmis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le cadre de la **fiscalité spécifique**⁽¹⁾ de l'assurance vie, sans entrer dans la succession.

À tout moment, il vous est possible de modifier l'identité de ce(s) bénéficiaire(s)⁽²⁾. Si vous avez désigné votre conjoint ou votre partenaire de PACS, le capital qui lui sera versé sera totalement exonéré de fiscalité (mais soumis aux prélèvements sociaux le cas échéant). Les autres bénéficiaires se verront appliquer les abattements spécifiques de l'assurance vie et les prélèvements sociaux⁽¹⁾.

De plus, la **garantie plancher en cas de décès** vous offre une protection financière dans la limite de 35 799 000 F. CFP (300 000 €)⁽³⁾. **Même si votre contrat a enregistré des moins-values**, vos bénéficiaires désignés seront assurés de recevoir un capital minimum au moins égal au cumul de vos versements (nets de frais sur versement, réduits le cas échéant des versements rachetés).

En pratique⁽¹⁾

- ✓ **Versement minimum** : Initial à partir de 59 666 F. CFP (500 €), ou 11 933 F. CFP (100 €) avec versements programmés ; Libre à partir de 11 933 F. CFP (100 €) par mois ; Programmés 3 580 F. CFP (30 €) / mois ou 10 740 F. CFP (90 €) / trimestre ou 21 480 F. CFP (180 €) / semestre ou 42 960 F. CFP (360 €) / an.
- ✓ **Montant minimum d'investissement en unité de compte en service de gestion déléguée** : 178 999 F. CFP (1 500 €)
- ✓ **Garantie plancher en cas de décès** : dans la limite de 35 800 000 F. CFP (300 000 €).
- ✓ **Frais sur versement** : 3 %
- ✓ **Frais de gestion annuels** : 0,70 % sur le fonds en euros / 0,8 % sur les unités de compte gérées en « gestion libre » / 0,95 % sur les unités de compte gérées en « service de gestion déléguée ».
- ✓ **Frais d'arbitrage** : sans frais dans le cas d'un réinvestissement vers des supports en unités de compte / 1 % du montant arbitré dans le cas d'un réinvestissement vers le fonds en euros.

Investir sur un contrat d'assurance vie vous expose à un risque de perte en capital. Cette exposition varie en fonction des supports sélectionnés. Parlez-en à votre conseiller.

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(2) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti.

(3) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur

MILLEVIE Essentielle 2 est un contrat d'assurance vie libellé en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

